



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 mars 2020 A 20 Heures

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 23

L'an deux mil vingt, **le neuf mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2020

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, LE SENECHAL, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, KERGOZIEN, TANGUY, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : 12 mars 2020

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Epidémie de coronavirus-Demande de déroulement de la séance à huis clos ;
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 ;

Jeunesse :

3. Convention d'objectifs et de financement-Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse-Autorisation du Maire signature ;
4. Subventions 2020 aux écoles ;
5. Convention avec l'école privée Notre Dame des Fleurs ;
6. Subvention 2020 à l'école Diwan ;

Culture :

7. Subventions 2020 associations et participations diverses ;
8. Subvention Dasson An Awel ;

Travaux-Urbanisme :

9. Classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire ;
10. OAP du Cimetière-Résiliation convention avec EPF ;

Finances-Personnel :

11. Régime indemnitaire ;
12. Mutuelle prévoyance-Participation de la Commune ;
13. Approbation compte administratif 2019 de la Commune ;
14. Approbation compte administratif 2019 des Mouillages ;
15. Approbation compte de gestion 2019 de la Commune ;
16. Approbation compte de gestion 2019 des Mouillages ;

17. Acquisitions inférieures à 500€ ;
18. Budget Commune-Affectation de résultat ;
19. Vote des taux d'imposition ;
20. Budget primitif 2020 ;
21. Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS ;
22. Admission en non-valeur ;

Finances-Personnel :

23. AQTA-Adhésion à Morbihan Energies ;

Divers :

24. Questions diverses :



1. Epidémie de coronavirus-Demande de déroulement de la séance à huis clos
--

Le Maire expose que, compte tenu de l'épidémie de coronavirus, le Préfet a demandé en début de semaine dernière que les séances de conseil municipal se tiennent à huis clos. En fin de semaine, il a indiqué que les séances de conseil municipal pouvaient se dérouler en public sous réserve que le nombre de personnes présentes (y compris les conseillers) ne dépasse pas la moitié de la capacité d'accueil de la salle. Le Maire constate, en début de séance, que cette condition est remplie. Il propose donc de ne pas demander le huis clos.

Le Conseil Municipal approuve cette position

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Elizabeth Gouello prend la parole afin de faire un point sur les travaux de la communauté de communes :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoluera au cours du prochain mandat avec une part incitative ;
- Le marché de distribution de l'eau potable a été attribué à la SAUR et celui de l'assainissement à Veolia ;
- L'assainissement non collectif est une compétence d'AQTA. Local-Mendon et Crach ont été priorisées sur les aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement négociés entre AQTA et l'Agence de l'Eau. En 2015, des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif ont été réalisés par le SPANC. Plusieurs situations sont apparues :

- Système d'assainissement conforme ;
- Système d'assainissement non conforme sans obligation de travaux sauf à la revente du bien.
- Système d'assainissement non conforme avec obligation de travaux. Ces systèmes, à l'exception de ceux situés dans le périmètre de raccordement à la future station d'épuration et des biens en vente, pouvaient bénéficier des aides à la réhabilitation. Ces subventions étaient de 60% du coût de travaux dans la limite de 8000€. Des réunions ont été organisées avec AQTA et les propriétaires intéressés qui ont été incités à réaliser les travaux et relancés à plusieurs reprises. Aujourd'hui, il n'y a plus d'aide possible mais AQTA se mobilise pour renégocier un programme de subvention avec l'Agence de l'Eau. Elizabeth Gouello indique également que les propriétaires n'ayant pas déposé de dossier et souhaitant le faire aujourd'hui doivent attendre que l'un des 129 dossiers qui a été déposé entre Crach et Local-Mendon se désiste.

Elizabeth Gouello expose que suite à la crise qui a touché les ostréiculteurs de la Ria en début d'année la commune devra se prononcer rapidement sur le classement en zone d'enjeu sanitaire. Elle rappelle

que ce classement aura des conséquences importantes sur les propriétaires de biens ayant un système d'assainissement non collectif non conforme.

Karine Bellec indique qu'AQTA a décidé de reconduire le système des aides. Le Maire répond que la commune a envoyé un courrier le 16 janvier 2020 à AQTA à ce sujet. La Communauté de Communes a répondu le 14 février qu'il n'y avait « aucune certitude de pouvoir intégrer les propriétaires dans un nouveau programme de réhabilitation groupée, excepté en cas de désistement des propriétaires des 129 installations ». Karine Bellec remarque que la commune aurait pu apporter un soutien aux ostréiculteurs avec le classement en zone d'enjeu sanitaire. Le Maire répond que, pendant la durée du mandat, la qualité des eaux est passée de B en A. Le problème date du début de l'année 2020.

3. Convention d'objectifs et de financement-Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse-Autorisation du Maire signature

Le Maire expose que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement permettant de développer l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans. La convention d'objectifs et de financement permet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse » versée par la CAF.

Elle est rédigée au niveau du territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les communes dont le Maire bénéficiait de la délégation ont signé la convention le 7 février. La CAF souhaite que les communes n'ayant pas encore procédé à la signature le fassent rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer ce document.

4. Subventions 2020 aux écoles

Catherine Besnard présente les subventions versées aux écoles et indique que la commission école propose de reconduire les montants votés en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le montant des subventions indiquées dans le tableau joint.

5. Convention avec l'école privée Notre-Dame des Fleurs

Catherine Besnard explique que le montant de la convention est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école Hugues Aufray. Pour 2020, la somme calculée est de 121 946€ (134 300€ en 2019).

Le Maire expose que le nombre d'enfants de l'école privé est moins important qu'en 2019 ce qui explique la diminution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le montant de 121 946€ pour la convention avec l'école Notre Dame des Fleurs.

6. Subvention 2020 à l'école Diwan

Catherine Besnard explique que trois enfants de la commune sont actuellement scolarisés en maternelle à l'école Diwan An Alré. La commune de Locoal-Mendon ne possédant pas ce type de structure, il convient de participer aux frais de scolarisation de ces enfants à hauteur du coût de fonctionnement d'un élève de maternelle de l'école Hugues Aufray soit 1422.72€. Le montant de participation global est de 4268.16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote la participation aux frais des enfants de la commune scolarisés à l'école Diwan An Alré.

7. Subventions 2020 aux associations et participations diverses

Gilles Thunet expose, concernant les associations locales que la commission propose de maintenir le même forfait qu'en 2019. Il indique que Art Loc Men et les Sentiers de Locoal-Mendon ne souhaitent pas de subvention en 2020 et que le club de fléchettes électronique arrête. Le Maire précise qu'une subvention est prévue pour l'association Entre Terre et Mer mais qu'il n'est pas certain qu'elle soit versée compte tenue de l'incertitude sur son devenir.

Il explique également que pour la 1^{ère} fois le Bagad Ronsed Mor a déposé une demande de subvention. Le Bagad est subventionné par AQTA de par l'historique avec l'ancienne communauté de communes de la Ria d'Etel. Le barème habituel lui a été appliqué.

Concernant les participations diverses, il est proposé qu'elles restent identiques à 2019 à l'exception de l'UNACITA qui voit ses frais augmenter de façon significative de par les frais d'obsèques. Le Maire indique que la commission propose de ne pas verser de participation à l'association Demain en main qui a une vocation économique ainsi qu'à l'association Sentiers d'avenirs qui défend des intérêts privés. Il est également précisé que l'enveloppe de 5000€ pour des événements particuliers est maintenue même si pour l'instant aucun projet n'a été présenté.

Concernant les associations extérieures, il n'y a pas de changement. Catherine Besnard indique que le CCAS verse 1500€ de subvention aux associations caritatives et humanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, alloue aux associations les montants indiqués dans les tableaux joints au présent compte-rendu.

8. Subvention Dason An Awel

Gilles Thunet expose que la commission culture propose de reconduire la subvention de 2000€ à l'association Dason An Awel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'accorder cette subvention à l'association Dason An Awel.

9. Classement sonore des infrastructures de transport ferroviaires

Nicolas Debéthune explique que le réseau ferré fait l'objet d'un classement sonore devant être révisé tous les 5 ans. Les voies sont classées en 5 catégories auxquelles sont associées des secteurs affectés par le bruit, situés de chaque côté de la voie ferrée. :

- Catégorie 1 : largeur de 300m ;
- Catégorie 2 : largeur de 250m ;
- Catégorie 3 : largeur de 100m ;
- Catégorie 4 : largeur de 30m ;
- Catégorie 5 : largeur de 10m

Lorsqu'une construction est prévue dans le périmètre affecté par le classement, le constructeur doit respecter un niveau d'isolement acoustique de façade.

La Commune est concernée par la ligne Savenay-Landerneau. L'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2003 classait la portion de voie située sur Locoal-Mendon en catégorie 2. Le futur classement projeté correspond à la catégorie 4. Aucune maison n'est située dans le périmètre de 30 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable au changement de catégorie.

10. OAP du Cimetière-Résiliation convention avec EPF

Nicolas Debéthune explique que le propriétaire de la parcelle concernée avait sollicité la Commune pour acheter le terrain. Dans ce cadre, la Commune avait signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en 2017 pour une durée de 7 ans. Or, le propriétaire n'a plus manifestement aujourd'hui l'intention de vendre son terrain. Il convient donc de résilier cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de résilier la convention signée avec l'Etablissement Public foncier de Bretagne.

11. Régime indemnitaire

Le Maire expose que Le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) est composé de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement-et dont le montant varie selon les groupes de fonctions.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Commission finances-personnel du 25 novembre 2019 a donné un avis favorable à l'augmentation du plafond du CIA à 400€ avec prise en compte de la valeur et de la qualité de travail de l'agent selon le barème suivant :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Ensemble des critères de l'entretien professionnel et des objectifs est atteint, satisfaisant ou très satisfaisant	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	$\frac{3}{4}$ au moins des critères de l'entretien professionnel et des objectifs est atteint, satisfaisant ou très satisfaisant	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des critères de l'entretien professionnel et des objectifs est atteint, satisfaisant ou très satisfaisant	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des critères de l'entretien professionnel et des objectifs est atteint, satisfaisant ou très satisfaisant	0%

Le comité technique a donné un avis favorable le 23 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable aux modifications du régime indemnitaire des agents communaux.

12. Mutuelle prévoyance-Participation Commune

Le Maire expose que la Commission personnel du 25 novembre 2019 a donné un avis favorable à une augmentation de la participation de la commune à la mutuelle prévoyance des agents. Le montant prévu est donc de 8€ au lieu de 5€.

Le comité technique a donné un avis favorable le 23 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à cette augmentation.

Points 13 et 14 Approbation des comptes administratifs 2019 de la Commune et des Mouillages

Le Maire présente le compte administratif de la Commune. Concernant les dépenses de la section de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 589 000€ ont été dépensés sur les 649 000€ prévus. Les dépenses de certains postes ont été supérieures aux prévisions :
 - Petit équipement : il a fallu remplacer le matériel volé de la salle Emeraude ;
 - Matériel roulant : un camion des services techniques qui va être remplacé en 2020 a nécessité de nombreuses réparations ;
 - Equipement : le chauffe-eau de l'école a dû être remplacé ;

- Autres frais divers : les dépenses relatives aux prestataires jeunesse et aux spectacles ont été plus importantes que prévues ;
 - Réception : un reliquat 2018 du comice a dû être payé sur cette ligne ;
- Charges de personnel : 1 230 000€ dépensés sur les 1 250 000€ prévus. Pour avoir charge réellement dépensée par la commune, il faudrait ôter de cette somme les remboursements des arrêts maladie ;
 - Opérations pour ordre : il s'agit des opérations enregistrées en section de fonctionnement puis basculées en section d'investissement. Elles correspondent à des amortissements. Les 108 000€ prévus correspondent pour 8000€ à la subvention versée par le CCAS pour la construction du local de la banque alimentaire et 100 000€ pour la vente d'un terrain communal à AQTA dans la zone artisanale de Poulvern ;
 - Autres charges de gestion courante : 351000€ dépensés sur 461 000€ prévus. Cette diminution provient du non versement au CCAS de la subvention d'équilibre de 60 000€ ainsi que de l'absence de factures d'extension de réseau électrique ;

Le Maire précise que la situation financière de la commune est très saine. Afin de calculer l'économie réelle réalisée sur les dépenses de fonctionnement, il ne faut pas tenir compte des opérations pour ordre. Ainsi, une économie de 130 000€ est à noter.

Concernant les recettes de la section de fonctionnement, une augmentation des recettes provenant du CLSH est à noter. Toutefois en parallèle, une baisse des recettes cantine et garderie a été constatée. Le Maire indique que dans l'analyse des recettes, il ne faut pas tenir compte des transferts entre section et des produits exceptionnels liés à la vente du terrain de la zone artisanale de Poulvern à AQTA.

L'excédent de 745 000€ est équivalent à celui des autres années.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'économie réalisée provient essentiellement des 2 points suivants :

- Les travaux de la salle Emeraude qui, compte tenu du contentieux en cours, n'ont pas pu être réalisés ;
- Les travaux de voirie 2109 qui, compte tenues des contraintes météorologiques n'ont pas pu être effectués. Ils ont toutefois été réalisés en début d'année 2020 et les dépenses reportées sur le budget 2020.

Le Maire aborde ensuite la question de l'endettement par habitant qui est de 196€. Il explique qu'il y aura une rupture de remboursement en 2022 ce qui permettra, à cette date, de retrouver une capacité importante d'emprunt.

Le Maire présente le compte administratif des Mouillages. Il indique que sur les 14 000€ prévus, seuls 4 000€ ont été dépensés. Les 8000€ de charge de gestion courante correspondent à la redevance versée à l'Etat pour l'occupation du domaine public.

L'ensemble de la présentation est joint au présent compte-rendu.

Le Maire sort de la salle afin que le Conseil Municipal puisse procéder au vote sous la présidence de M. Gilles Thunet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les comptes administratifs 2019 de la Commune et des Mouillages.

Points 15 et 16 Approbation du compte de gestion 2019 de la Commune et des Mouillages

Le Maire revient dans la salle et explique que les comptes de gestion 2019 de la Commune et des Mouillages sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les comptes de gestion 2019 de la Commune et des Mouillages.

17 Acquisitions inférieures à 500€

Le Maire explique qu'il s'agit d'acquisitions de faibles montants qui ont une longue durée de vie. De part cette durabilité, il est souhaitable de les porter en section d'investissement (EX : plantations, consoles, mobilier de motricité, ordinateurs...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de passer en investissement les acquisitions de petit matériel inférieures à 500€ H.T.

18 Budget commune-Affectation de résultat

Le Maire explique que la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 745 373,16 €.

La section d'investissement du budget principal de la Commune de l'exercice 2019 présente un excédent de 538 305,21€.

La commission finances du 10 février 2020 propose d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement 2019 :
 - 695 373,16€ pour le financement de l'investissement de l'exercice 2020 (compte 1068) ;
 - 50 000€ au compte 002 (recettes) à la section de fonctionnement sur l'exercice 2020 ;
- Excédent d'investissement 2019 : 538 305,21€ affectés à la section d'investissement au compte 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter les résultats 2019 tel que présenté ci-dessus.

19 Vote des taux d'imposition

Le Maire explique que la taxe d'habitation sera supprimée définitivement en 2022. L'article 16 de la Loi de finances pour 2020 indique que : « le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ». Ainsi, il n'y a pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation pour 2020. Le taux de la taxe d'habitation pour les foyers qui y sont encore assujettis sera donc de 13,57%, comme en 2019.

Pour les 2 autres taxes, les taux d'imposition votés en 2019 sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 19,38%
- Taxe foncière non bâtie : 47,66%

Il est proposé de les reconduire en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les taux de taxe foncière bâtie et non bâtie ci-dessus

20 Budget primitif 2020

Budget Commune :

Le Maire expose dans un premier temps les dépenses de la section de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont en augmentation (668 000€) car la hausse du coût des fluides a été prise en compte ainsi que 2 années de factures d'eau car il n'y a pas eu de facture en 2019. Une hausse des prestataires jeunesse et du coût des spectacles est également prévue ainsi que des contrats d'entretien pour l'ensemble des toitures des bâtiments communaux.
- Une augmentation des charges de personnel est également prévue (1 269 000€) car les mesures en faveur des agents ont été intégrées. De plus, compte tenu de l'ancienneté des employés, leur coût augmente. Le remplacement d'un agent sur la totalité de l'année 2020 été budgétisé.
- Les autres charges de gestion courante comprennent les subventions aux associations, écoles.... Leur niveau est équivalent à celui de 2019.

Concernant les recettes de fonctionnement l'augmentation des recettes du CLSH a été prise en compte ainsi que la baisse des recettes des services cantine et garderie. Les autres chapitres sont équivalents à 2019.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 2 393 000€ et celui des recettes 2 806 000€. La capacité d'autofinancement 2020 est prévue à 411 000€ (407 000€ en 2019)

Le Maire évoque ensuite les dépenses d'investissement. La ligne voirie est très importante en 2020 (1 157 000€) car elle comporte à la fois les dépenses voirie 2019 qui n'ont pu être réalisées compte tenu des intempéries ainsi que celles de 2019. Elle prévoit également des travaux de sécurité dans le bourg et à Locoal ainsi que 190 000€ de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. Concernant les autres dépenses d'investissement, une enveloppe de démarrage de travaux au stade est prévue ainsi que l'achat d'un camion pour les services techniques et le report des travaux de la salle Emeraude.

Le Maire expose qu'au 31 décembre 2019, la dette par habitant est de 196€ ce qui est nettement inférieur au chiffre de la strate de population.

Budget Mouillages :

Le Maire présente les dépenses et les recettes.

L'ensemble de la présentation est joint au compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le budget primitif 2020.

21 Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS

Le Maire explique qu'afin de pouvoir financer les dépenses du CCAS pour l'année 2020, il convient de verser une subvention d'équilibre de 60 000€. Il expose également qu'un programme de réhabilitation énergétique des logements appartenant au CCAS, travaillé avec AQTA et subventionnable est prévu pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser au CCAS une subvention d'équilibre de 60 000€.

22 Admission en non-valeur

Le Maire expose que la Trésorerie, après avoir réalisé l'ensemble des poursuites possibles, demande à ce que soit passées en non-valeur les sommes suivantes :

- ALSH : 424,32€ (factures 2012 et 2017)
- Cantine : 115,38€ (factures 2017 et 2019)
- Garderie : 28,95€ (facture 2019)

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus.

23 AQTA-Adhésion à Morbihan Energies

Nicolas Debéthune expose que les communes adhèrent au Syndicat Morbihan Energies. AQTA dispose de la compétence « développement économique et gestion des zones d'activité » ce qui implique l'éclairage public de ces espaces. AQTA désire adhérer au Syndicat Morbihan Energies afin que ce dernier assure la gestion de cet éclairage public et, pour cela, les communes membres doivent approuver cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette adhésion.

24 Questions diverses

David Le Sommer présente le bilan 2019 de la lutte contre les frelons asiatiques. La carte est jointe au présent compte-rendu